

Notice aux professionnels

En tant que professionnels, vous pouvez utiliser les services proposés par la Communauté de Communes Erdre & Gesvres pour l'élimination et la valorisation de **vos déchets assimilables aux ordures ménagères** et de **vos déchets encombrants**.

Retrouvez dans cette notice des extraits du « Guide de collecte », règlement détaillé du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, consultable sur www.cceg.fr.

Quels sont les services proposés aux professionnels ?

> **Pour les déchets assimilables aux ordures ménagères** : la collecte au porte-à-porte toutes les 2 semaines. Un ou plusieurs bacs sont alors fournis par la Communauté de Communes Erdre & Gesvres en fonction de vos besoins.

> **Pour les emballages ménagers en sacs jaunes** : la collecte au porte-à-porte toutes les 2 semaines. Les sacs jaunes sont disponibles à l'accueil des mairies ou à la Communauté de Communes Erdre & Gesvres.

> **Pour les verres et les papiers** : l'accès aux Points Recyclage

> **Pour les déchets encombrants** : l'accès aux déchèteries aux horaires d'ouverture sauf le samedi (réservé aux particuliers). Plus d'infos ci-après.



Du fait de votre activité, vous produisez beaucoup de déchets fermentescibles ?

Vous pouvez bénéficier de la collecte des ordures ménagères chaque semaine. Contactez le service Déchets au 02 28 02 18 10 ou à dechets@cceg.fr.

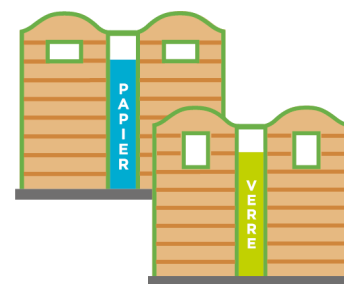
Quels sont les déchets acceptés ?

> **Pour les emballages ménagers** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes de conserve, bombes aérosols ménagers, cartonnets d'emballages.

> **Pour les emballages en verre** : bouteilles, pots et bocaux.

> **Pour les papiers** : papiers de bureau même broyés, journaux, magazines, revues, enveloppes.

> **Pour les déchets encombrants** : bois, cartons, déchets végétaux, ferraille, gravats, objets réutilisables (Recyclerie), papiers, souches, tout-venant et verres
sous conditions : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et mobilier



Pour les autres déchets ?

Ils ne sont pas acceptés en déchèterie. Vous devez faire appel à une société privée agréée.

La prise en charge de ces déchets par la Communauté de Communes est possible **dans la limite** de :

- 13 000 L de déchets assimilables aux ordures ménagères par collecte,
- 6 500 L d'emballages ménagers par collecte,
- 3 m3 de déchets apportés en déchèterie par jour.

Accès aux déchèteries : carte d'accès obligatoire

Cette carte comprise dans le forfait d'accès au service vous sera fournie suite à votre souscription.

Des barrières d'accès sont mises en place sur certaines déchèteries du territoire. Une carte spécifique vous sera alors délivrée par le service Déchets.

>> Pour tout dépôt en déchèterie, adressez-vous à l'agent d'accueil.

Le tri à la source et la valorisation de 5 déchets professionnels sont obligatoires.

Il s'agit des déchets de papier / carton, métal, plastique, verre et bois.

Cette obligation concerne notamment tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, etc) qui sont collectés **par le service public** lorsqu'ils génèrent plus de 1 100 L / semaine de ces déchets (tous déchets confondus).

A quels coûts sont proposés les services ?

Les tarifs indiqués dans ce document sont valables pour l'année 2018. Ils sont révisables chaque année.

> L'accès au(x) service(s)

Le **forfait d'accès aux services** donne accès à tous les services proposés par la Communauté de Communes. Ce forfait s'élève à **98,37 €/an**.

Il est dû dès lors que vous souhaitez utiliser les déchèteries et/ou les services de collecte au porte à porte. Au-delà de ce forfait se rajoutent des tarifs spécifiques à la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères et aux déchèteries :

+ > La collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères toutes les 2 semaines

Une part fixe « au bac » est appliquée pour chaque bac fourni.

Cette part fixe donne droit pour chaque bac à 12 levées pour une année complète. Au-delà, **un prix unitaire** est facturé pour chaque levée supplémentaire.

Bac	Part fixe « au bac »	Prix Unitaire de la levée (à partir de la 13 ^{ème} levée)
80 L	29,65 €	2,74 €
120 L	43,97 €	3,43 €
180 L	65,44 €	4,45 €
240 L	87,93 €	7,19 €
360 L	130,87 €	7,54 €
660 L	239,25 €	12,66 €
770 L	279,12 €	14,55 €

Votre activité professionnelle est domiciliée à votre adresse personnelle ?

Dans ce cas, le bac de votre foyer peut être d'un volume supérieur afin de tenir compte de vos déchets professionnels. Le service est alors facturé, selon le volume du bac en place, dans la facture adressée à votre foyer.

+ > L'accès aux déchèteries

Les dépôts sont **facturés au volume** selon la nature du déchet. Pour chaque dépôt, vous devez vous faire connaître auprès de l'agent d'accueil qui établit le bon de dépôt servant à la facturation.

Tous déchets confondus, les dépôts sont limités à 3 m3 / jour et facturés aux tarifs ci-contre.

Gravats	22 € / m3
Tout-venant	20 € / m3
Déchets verts / souches	10,5 € / m3
Bois (en mélange ou classe B)	10,5 € / m3
Bois classe A	6 € / m3
Cartons	6 € / m3
Ferraille	6 € / m3

Et pour les professionnels extérieurs au territoire ?

Ils sont autorisés en déchèterie uniquement lorsqu'ils fournissent la preuve que les déchets proviennent d'un chantier ou d'une activité sur le territoire. **Un minimum de 1/6^{ème} du forfait annuel**, soit **16,40 €**, est dû en plus des dépôts. Ce forfait est ensuite proratisé en fonction de la durée du chantier.

> Quand intervient la facturation ?

Les factures sont établies deux fois par an, en mars et en septembre.

Si vous ne souhaitez pas utiliser les services de la Communauté de Communes ?

En tant que producteur de déchets, vous êtes tenus d'en assurer la gestion et l'élimination conformément à la réglementation⁽⁰⁾

> **Le brûlage à l'air libre des déchets et les dépôts sauvages sont interdits⁽¹⁾.**

> **Le tri à la source et la valorisation sont obligatoires :**

- si vous faites appel à un prestataire privé, pour 5 déchets professionnels (papier / carton, métal, plastique, verre et bois)⁽²⁾,
- si vous produisez plus de 10 tonnes par an de biodéchets et plus de 60 litres par an d'huiles alimentaires usagées⁽³⁾,
- si votre implantation professionnelle⁽⁴⁾ regroupe plus de 20 employés de bureau⁽⁵⁾ pour les papiers de bureaux.

Retrouvez plus d'informations sur la réglementation sur www.cceg.fr

Le saviez-vous ?

Pour les déchets végétaux, vous pouvez aussi : choisir des variétés à croissance lente, réaliser de la tonte mulching, du compostage, du paillage, etc.

⁽⁰⁾ article L541-1 et 2 du Code de l'Environnement

⁽¹⁾ circulaire du 18 novembre 2011

⁽²⁾ décret n° 2016-288 du 10 mars 2016

⁽³⁾ arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement

⁽⁴⁾ une implantation représente une ou plusieurs sociétés partageant le même service de collecte

⁽⁵⁾ arrêté du 27 avril 2016 définissant les catégories socioprofessionnelles soumises à l'obligation